

**Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre la mэрule
portant délimitation de zones pour lesquelles est obligatoire, lors des transactions,
d'informer sur les risques de présence de mэрule et des conséquences de ce
champignon**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 126-5 et L. 131-3
2^{ème} alinéa, L. 271-4 à L.271-6 et L.183-18 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme
renouvé et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Madame Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète
de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 relatif à la lutte contre les mэрules et autres
xylophages ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur
Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

Vu les cas de foyers de mэрules identifiées sur les communes de Andeville, Angicourt,
Aumont-en-Halatte, Beauvais, Belle-Eglise, Bonneuil-en-Valois, Boulogne-la-Grasse, Bresles,
Bulles, Carlepont, Chambly, Choisy-au-Bac, Compiègne, Coye-la-Forêt, Creil, Elincourt-Sainte-
Marguerite, Estrées-saint-Denis, Fresnoy-la-Rivière, Gondreville, Grandvilliers, Laboissière-en-
Thelle, Labosse, Lassigny, Montjavoult, Mouchy-le-Château, Mouy, Noyon, Orvillers-Sorel,
Pimprez, Pouilly, Rantigny, Ravenel, Rémy, Rousseloy, Rully, Saint-Just-en-Chaussée,
Sempigny, Tillé, Troissereux, Trosly-Breuil, Verberie, Venette et Vineuil-saint-Firmin ;

Vu les consultations engagées auprès desdites communes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

Commune concernée	Délibération du Conseil Municipal
Andeville	03/11/2022
Angicourt	31/01/2024
Aumont-en-Halatte	28/11/2022
Beauvais	29/09/2022
Belle-Eglise	05/12/2022
Bonneuil-en-Valois	09/09/2022
Boulogne-la-Grasse	19/12/2022
Bresles	24/08/2022
Bulles	09/03/2023
Carlepont	26/01/2023
Chambly	08/03/2022
Choisy-au-Bac	23/11/2022
Compiègne	21/12/2022
Coye-la-Forêt	18/11/2022
Creil	26/09/2022
Elincourt-Sainte-Marguerite	25/01/2023
Estrées-Saint-Denis	08/09/2022
Fresnoy-la-Rivière	17/12/2021
Gondreville	02/12/2022
Grandvilliers	26/09/2023
Laboissière-en-Thelle	28/03/2024
Labosse	23/11/2022
Lassigny	17/10/2022
Montjavoult	26/01/2022
Mouchy-le-Châtel	04/11/2022
Mouy	28/11/2022
Noyon	23/09/2022
Orvillers-Sorel	05/01/2022
Pimprez	14/12/2022
Pouilly	08/12/2022

Rantigny	07/07/2023
Ravenel	21/10/2022
Rémy	03/10/2022
Rousseloy	21/01/2022
Rully	30/08/2022
Saint-Just-en-Chaussée	09/12/2022
Sempigny	01/09/2022
Tillé	29/11/2022
Troissereux	22/02/2024
Trosly-Breuil	23/09/2022
Venette	14/12/2022
Verberie	21/11/2023
Vineuil-Saint-Firmin	19/12/2022

Considérant que la présence de mэрule est confirmée dans plusieurs communes du département de l'Oise ;

Considérant que la mэрule est un champignon lignivore qui s'attaque au bois, notamment aux charpentes et boiseries des habitations humides et mal aérées ;

Considérant que la présence de mэрule constitue un risque pour la santé et la sécurité des occupants : risque d'allergies si présence dans une pièce à vivre (humidité) et risque de dégâts importants possibles jusqu'à l'effondrement des structures bois ;

Considérant la nécessité d'éviter la propagation et l'extension des zones contaminées par des actions préventives et curatives ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les périmètres précisés dans les extraits de plans joints en annexe des communes du département de l'Oise désignées ci-après, déclarés comme zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par la mэрule, sont inscrits comme zones de vigilance susceptibles d'être concernées par le risque d'exposition à la mэрule. En conséquence, un devoir d'information au futur acquéreur incombe aux notaires, agents immobiliers et professionnels de la transaction immobilière conformément aux dispositions définies à l'article L126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 :

En application de l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est rappelé que, dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble бати, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles бatis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant trois mois à compter de sa réception dans les mairies des communes listées en annexe et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le département.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 relatif à la lutte contre les mэрules et autres xylophages est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. L'ampliation du présent arrêté sera adressé pour information à la chambre départementale des notaires, au conseil supérieur du notariat et au barreau constitué près du tribunal judiciaire de Beauvais.

Beauvais, le 18 AVR. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Frédéric BOVET

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision. Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

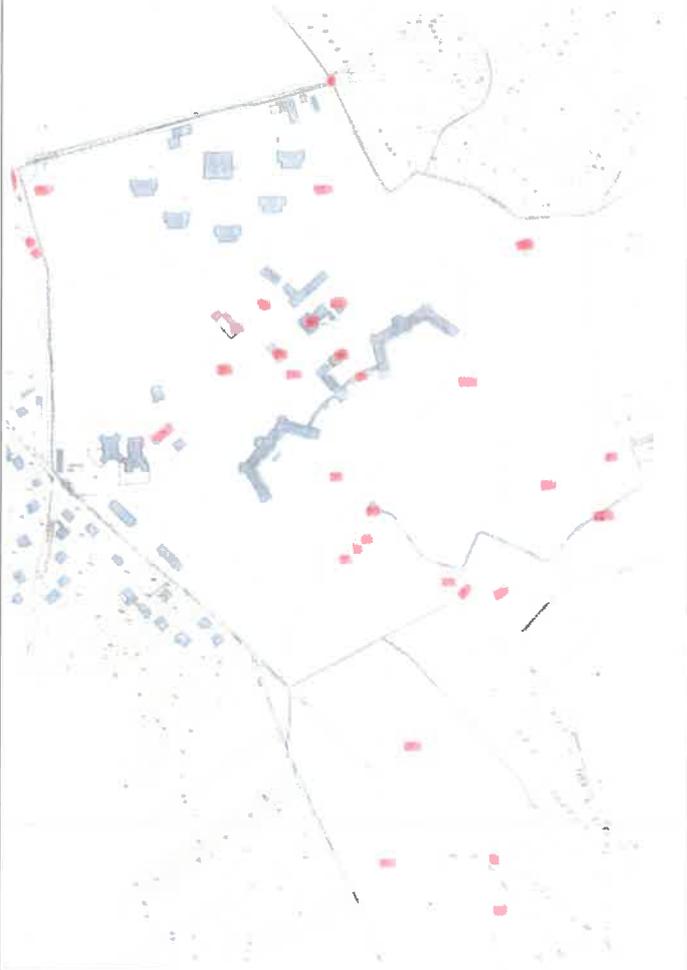
Le silence garde par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier, 80 000 Amiens.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Annexe

<p style="text-align: center;">Andeville</p>	<p style="text-align: center;">Parcelles cadastrales Sections AE N°0431, AE N°480 et AK N°0092</p>	<p style="text-align: center;">Visualisation sur Plan</p> 
---	---	--

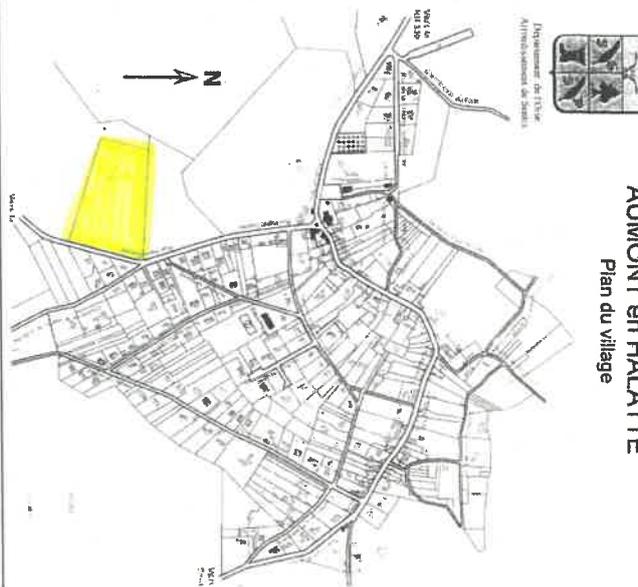
Angicourt	<p>Parcelles cadastrales</p> <p>Sections D 19, 21, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 256, 618, 624, 648, 658, 660, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 722, 732, 742 et 743</p> <p>Lieu-Dit La Montagne, L'Aune, Fond de L'Ordibée, La Faloise, Dessus La Pierre de la Roc</p>	<p>Visualisation sur Plan</p> 
------------------	--	--

Aumont-en-Halatte

Parcelles cadastrales

Parcelle 955 (4, rue Henri Dupriez)

Visualisation sur Plan



<p style="text-align: center;">Beauvais</p>	<p style="text-align: center;">Parcelles cadastrales</p> <p style="text-align: center;">Sections X N°S151 et S152 (Lot N°4 rue des Jacobins)</p>	<p style="text-align: center;">Visualisation sur Plan</p> 
--	---	--

Belle-Eglise

Parcelles cadastrales
Parcelle C N°183 (11 rue Nationale)

Visualisation sur Plan

Propriété 11 Rue Nationale

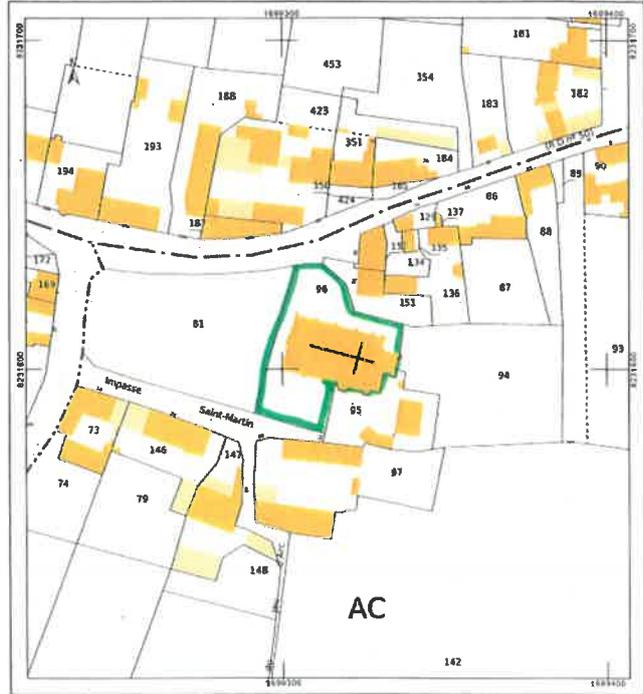
géoportail



Parcelles cadastrales Parcelle AC 96

Visualisation sur Plan

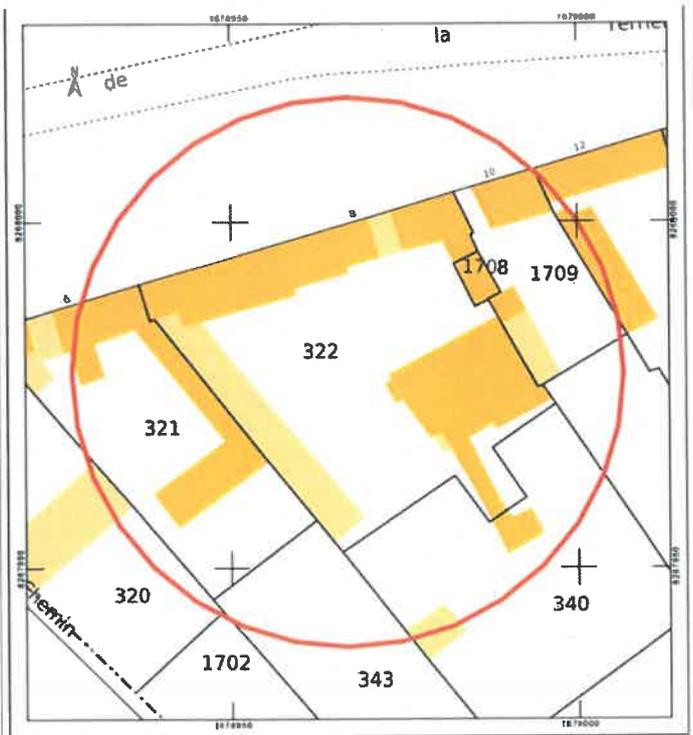
Département : OISE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts Foncier suivant : SEALIS 20 B 24 Chaussee Brunehaut CS 20110 60200 60300 BONNEUIL CEDEX 06 0344330000 Fax 0603 oise.comptable@oife.fr services.gouv.fr
Commune : BONNEUIL EN VALOIS		
Section : AC Feuille : CD AC 01		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'impression : 1/10000		
Date d'édition : 23/01/2023 Révision (numéro de P164)		
Coordonnées en projection : RGF93/CCRS 60022 Direction Générale des Finances Publiques		



Boulogne-la-Grasse

Parcelles cadastrales
Parcelle C 322

Visualisation sur Plan



Bresles

Parcelles cadastrales
Parcelle AC 333

Visualisation sur Plan

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
BRESLES (800103)	305 m ²	144 m ²	0023 RUE DU PDT ROOSEVELT, BRESLES	L00633

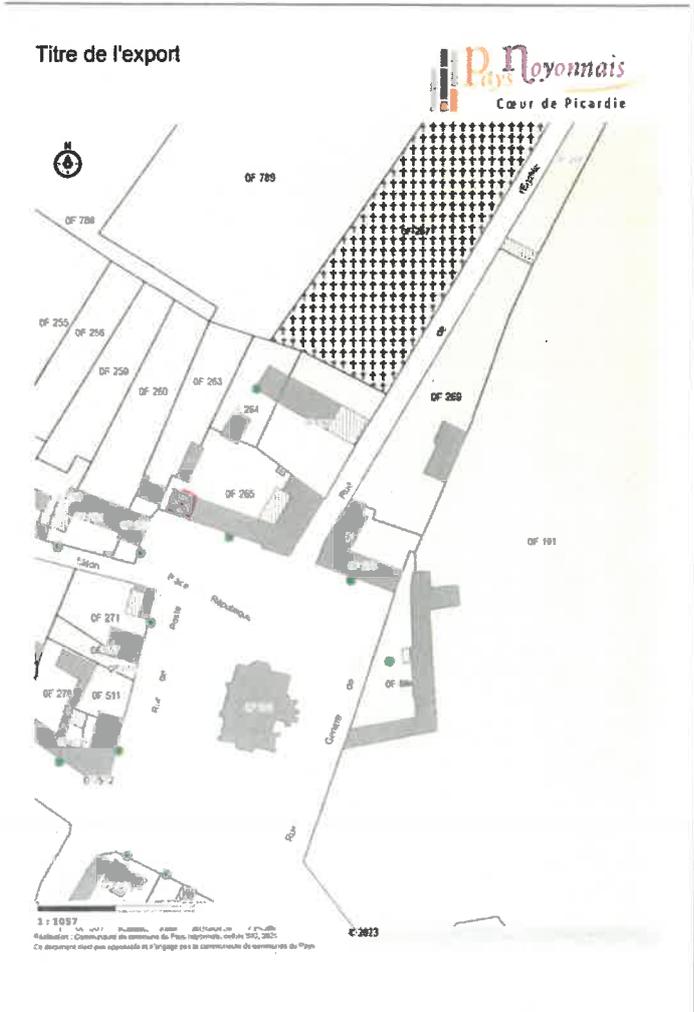


Échelle : 1:1120

Carlepont

Parcelles cadastrales
36 place des Droits de
l'Homme

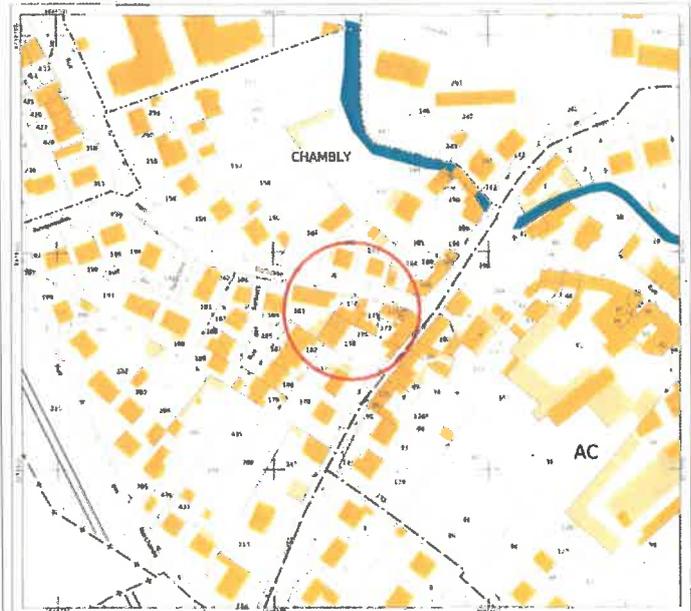
Visualisation sur Plan



Chambly

Parcelles cadastrales
Parcelle AP 174

Visualisation sur Plan



Choisy-au-Bac

Parcelles cadastrales
Parcelles AJ 266 (Eglise)

Visualisation sur Plan



Choisy-au-Bac

**Parcelles cadastrales
et A 0073 (Château du
Francport)**

Visualisation sur Plan

Service de planification 2017/2022
Plan de zonage 2017/2022
Plan de zonage 2017/2022
10 - 0001/0001/0001/0001/0001/0001/0001/0001/0001/0001/0001



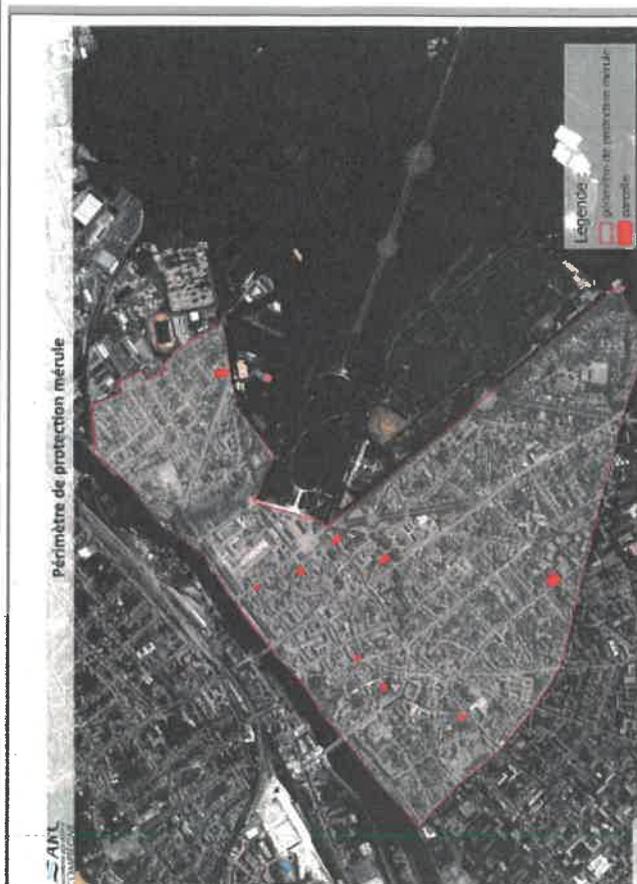
Compiègne

Parcelles cadastrales

Zone délimitée par les
rues :

- Boulevard Gambetta
- Boulevard des États-Unis
- Avenue du 1^{er} Septembre
- Avenue Baron Roger de
Soultrait
- Avenue Royale
- Avenue du Président
Georges Clémenceau
- Rue du Petit Château
- Avenue de l'Armistice
- Rue Albert Robida
- Rue du Bataillon de
France
- Rue du Camp de
Compiègne
- Rue des Ateliers

Visualisation sur Plan



Coye-la-Forêt

Parcelles cadastrales
Parcelle 60172 AD 165 (16
rue des Genêts)

Visualisation sur Plan

Descriptif détaillé de la parcelle : 60172 AD 165

Reçu en préfecture le 26/11/2022.

Publié le

SLO

ID : 060-218001710-20221118-COM_65_2022-DE



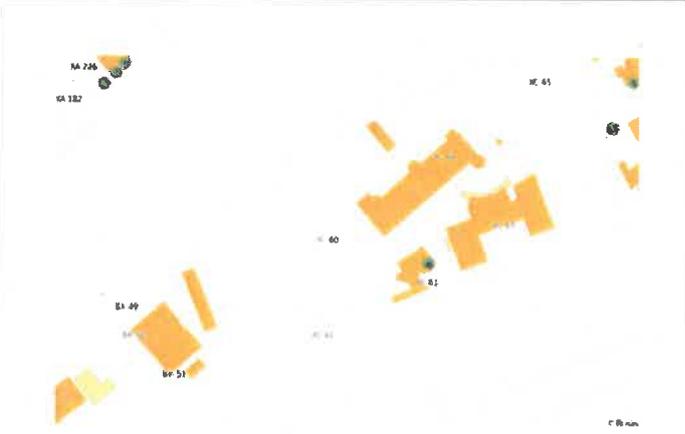
UDc
RUE DES GENETS

Date de l'acte : 27/03/2019

N° de primitive :

Contenance : 423 m²

Parcelle mère : 60172 AD 165 (Aliation par transfert)

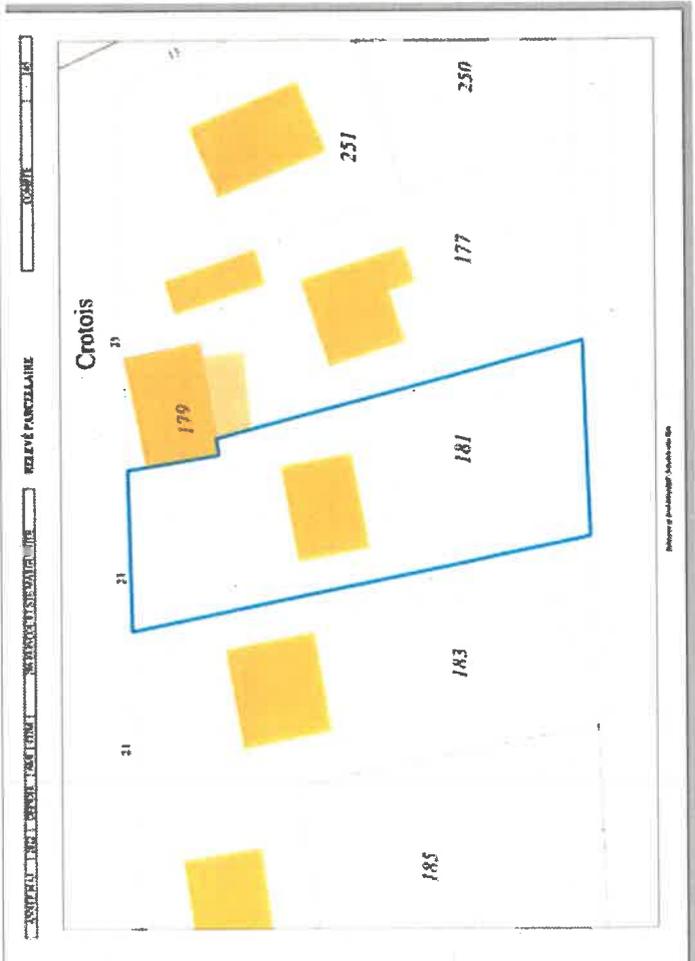
Creil	Parcelles cadastrales Parcelle N°60 (Musée Gallé-Juillet)	Visualisation sur Plan 
--------------	--	---

Eilincourt-Sainte-Marguerite

**Parcelles cadastrales
AD 181**

23, rue du Crotois

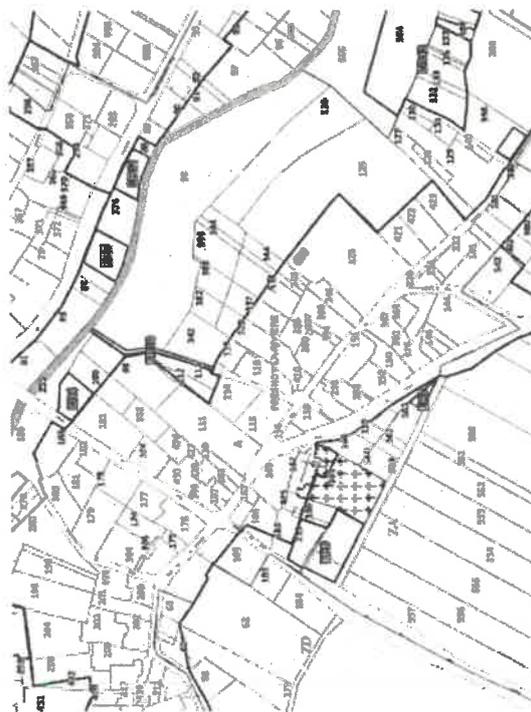
Visualisation sur Plan



Fresnoy-la-Rivière

Parcelles cadastrales
Parcelle AB 162 (Eglise)

Visualisation sur Plan

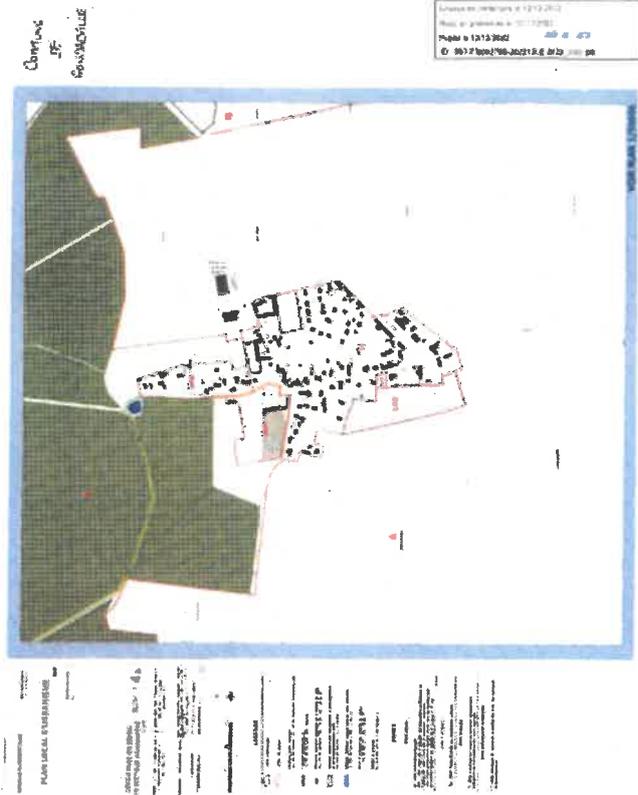


Gondreville

Parcelles cadastrales

Zone Uch délimitée par la rue l'Escarbotte, la rue de l'Ecole et la rue du Bois

Visualisation sur Plan



Parcelles cadastrales
945 rue Neuve (parcelles
AK 91 et 92)

Visualisation sur Plan

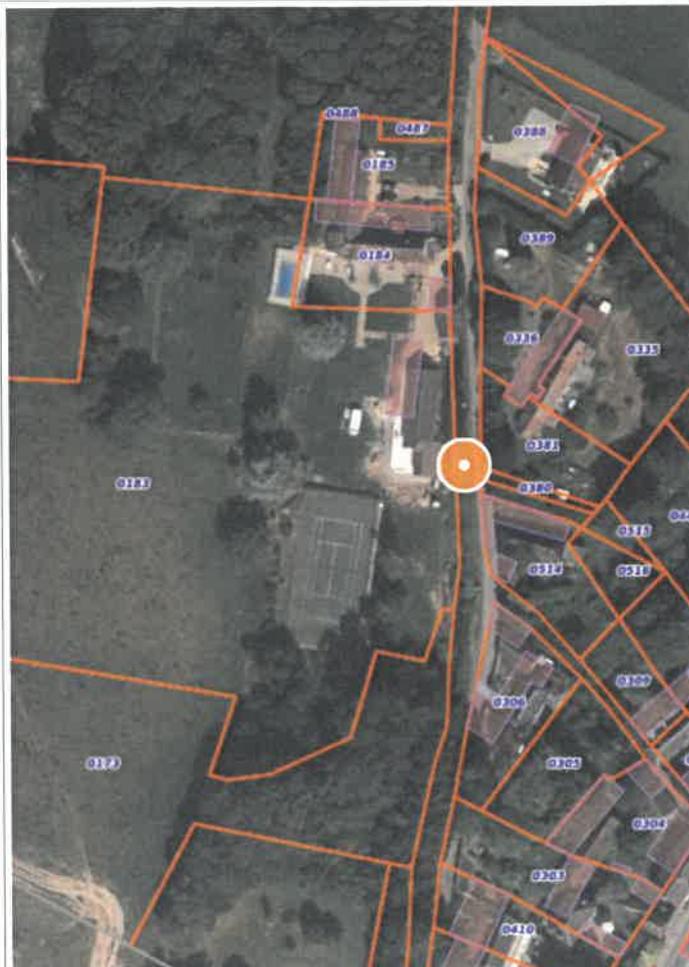


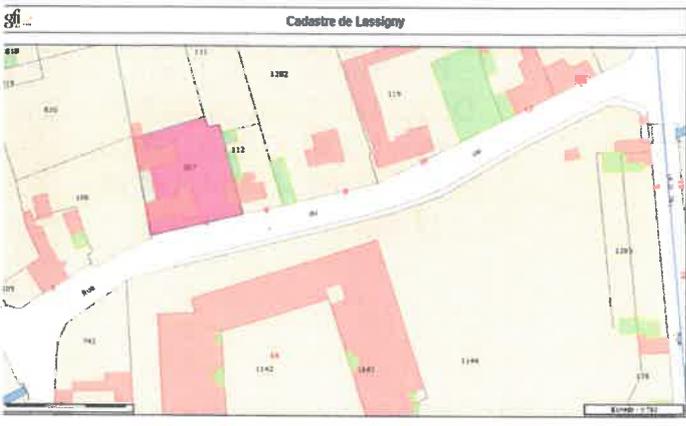
Labosse

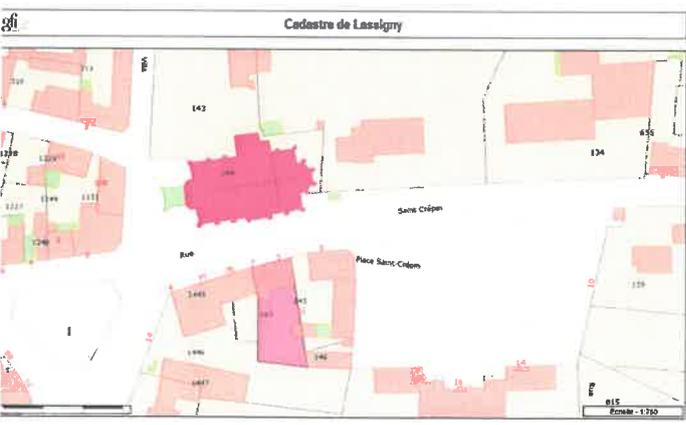
Parcelles cadastrales

Parcelles D306, D514, D516, D515, D380, D381, D335, D336, D389, D388, D502, D187, D487, D488, D185, D184 et D183.

Visualisation sur Plan



Lassigny	Parcelles cadastrales Parcelle H107	<p style="text-align: center;">Visualisation sur Plan</p> 
-----------------	--	---

Lassigny	Parcelles cadastrales Parcelle H147	<p style="text-align: center;">Visualisation sur Plan</p> 
-----------------	--	---

Montjavoult

Parcelles cadastrales

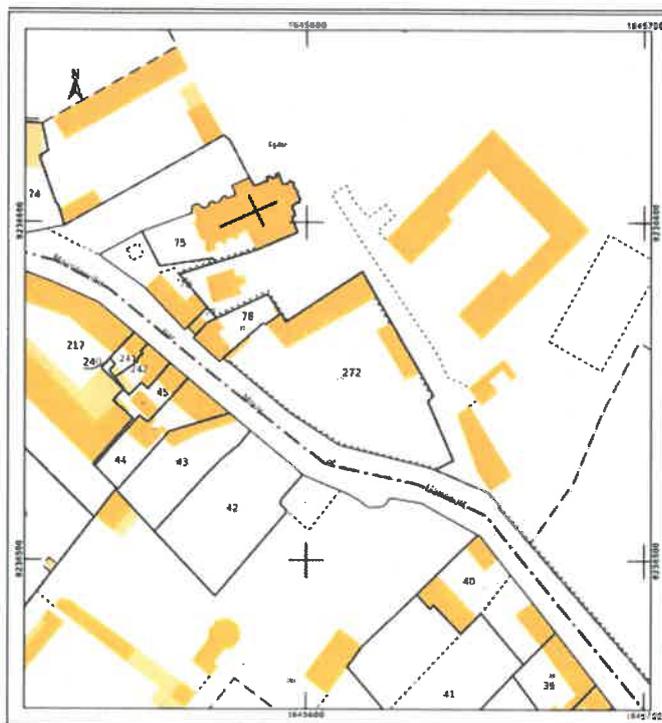
Parcelles rue d'Enfer :
B577, B579, B447 et B498
Parcelles rue de la Mairie :
F0531 et F0355

Visualisation sur Plan



Parcelles cadastrales
Parcelle B272

Visualisation sur Plan

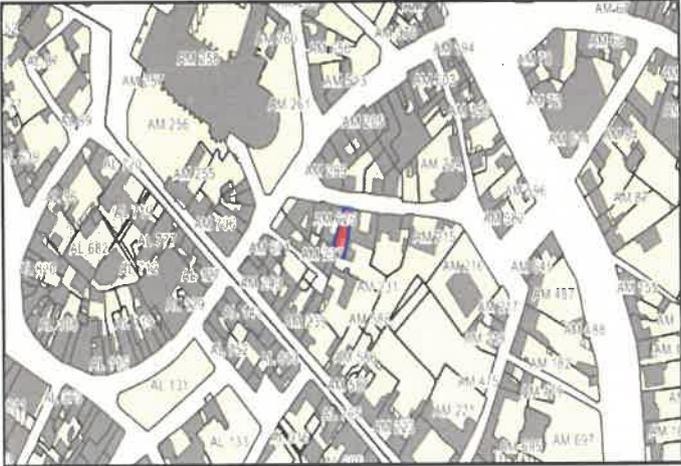


Noyon

Parcelles cadastrales
AM 480 (9 boulevard
Ernest Noël)

Visualisation sur Plan
Descriptif détaillé de la parcelle : 60471 AM 480

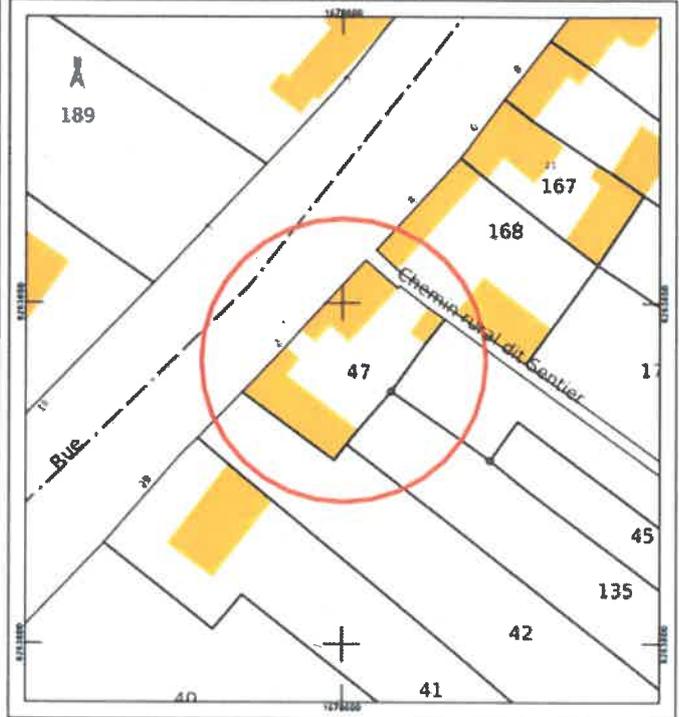


<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Noyon</p>	<p>Parcelles cadastrales Parcelles AM 232 (6 rue Saint-Pierre)</p>	<p>Visualisation sur Plan</p> <p>Descriptif détaillé de la parcelle : 60471 AM 232</p>  <p>The image is a cadastral map of a residential area in Noyon. It shows a grid of streets and numerous parcels, each labeled with a unique alphanumeric code. The parcel 60471 AM 232 is highlighted with a red border, indicating its location within the neighborhood. The map is oriented with North roughly at the top.</p>
---	---	---

Parcelles cadastrales Parcelle AC 47 (2 bis rue de Flandre)

Visualisation sur Plan

Département : OISE	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	La présente visualisation sur plan constitue un extrait des données des bases de données de la DDEP/DAE 8 Rue Villedu Chateau C.S. 4388 60201 95441 COPPELLE COCQUY M. S. LAURENT - D. S. siga.dta.comp@dgf.finances.gouv.fr
Commune : ORVILLERS SOREL	PLAN DE SITUATION	Ces données de plan sont diffusées par : cartes.gouv.fr
Section : AC Folio : 001 AC 01 Cote de plan : 91000 Cote de plan : 1000 Date d'édition : 2014/02/20 (Lecture l'année de l'édition) Coordonnées au projet : 10F30004 DDEP Direction Générale des Finances Publiques		



Pimprez

Parcelles cadastrales
Parcelle D 327

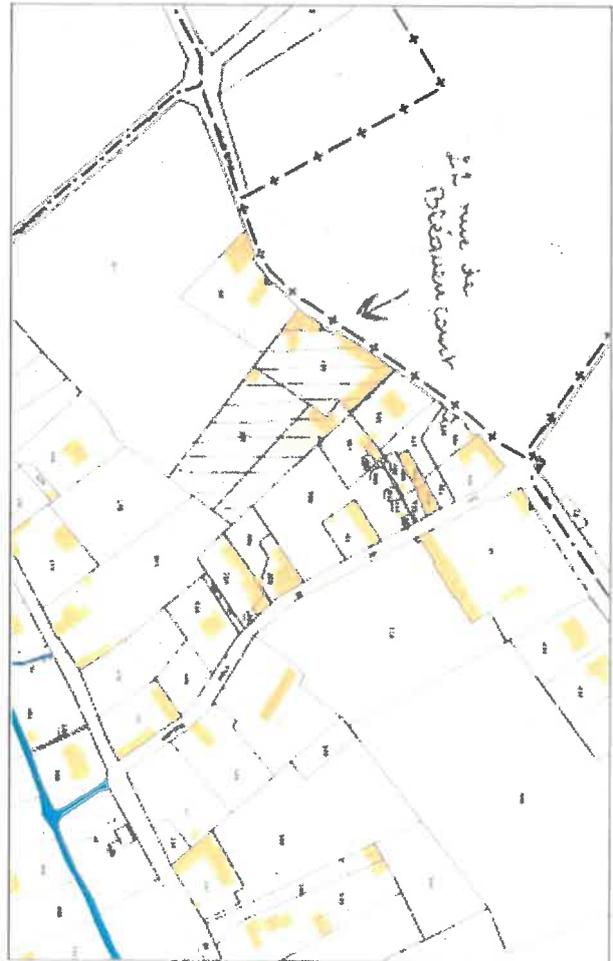
Visualisation sur Plan



Pouilly

Parcelles cadastrales
Parcelles 165, 168 et 169

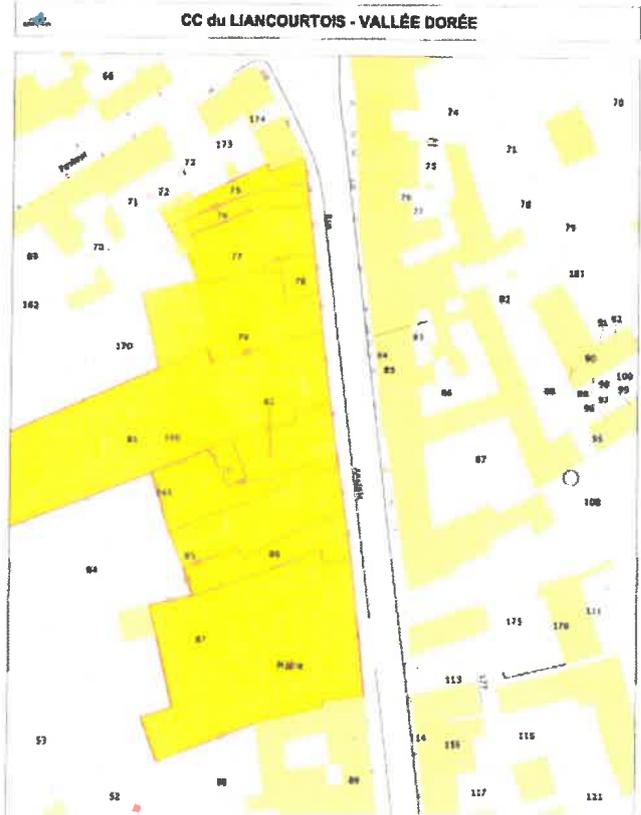
Visualisation sur Plan



Rantigny

Parcelles cadastrales
Rue Anatole France
(Parcelles AH 75, 76, 77,
78, 79, 81, 82, 85, 86, 87
165 et 166)

Visualisation sur Plan

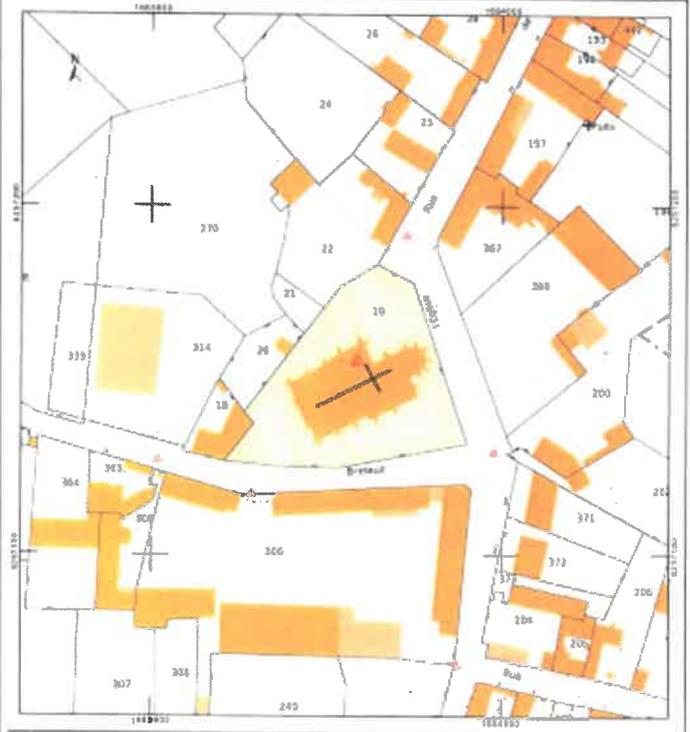


Ravenel

Parcelles cadastrales Parcelle AC 19 (Eglise)

Visualisation sur Plan

Désignation OISE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	<small>Le plan visualisé sur cet écran est généré par le service des Impôts Foncier auverne (OISE) du POLE TERRITORIAL ET DE GESTION CADASTRAL 60019 60019 BEAUVAIS Cedex 03 tel. 03-64-58-15-00 e-mail ddt-accessibilite@oise.gouv.fr</small>
Département 60 (OISE)	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
Section AC Feuille 005 AC 01		
Échelle initiale 1:1000 Échelle finale 1:1000		
Date d'édition 18/05/2025 Plan : nombre de Parcs		
Coordonnées et logiciels RGF/IGN 60019 Direction Générale des Finances Publiques		
		<small>Cet extrait de plan vous est communiqué par</small> <small>le service des</small>



Rémy

Parcelles cadastrales

La rue Fontaine (de l'impasse Croix-Denis à la rue de Compiègne)
Zone représentée en mauve sur le plan

Visualisation sur Plan

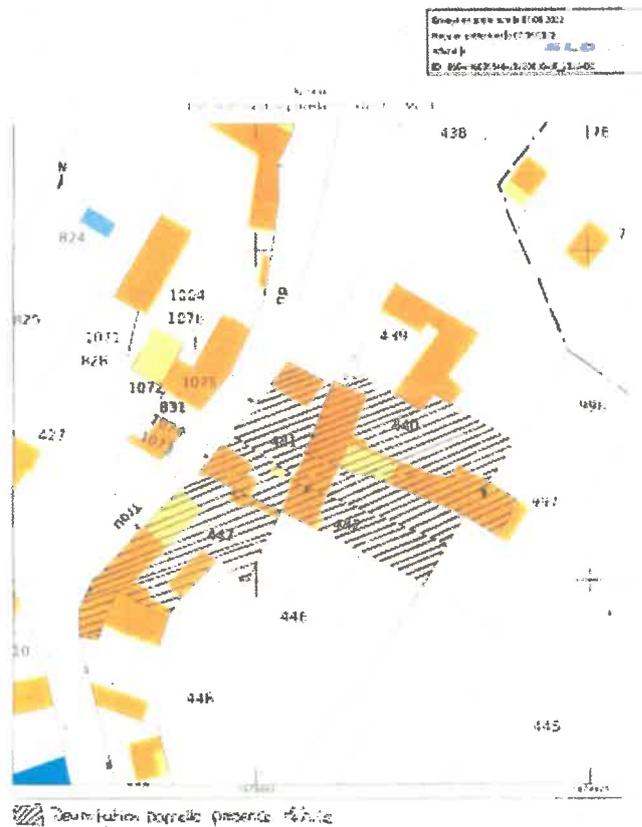


Rousseloy	Parcelles cadastrales	Visualisation sur Plan
	Ensemble de la commune	

Rully

Parcelles cadastrales
Parcelles D440, D441 et
D447

Visualisation sur Plan

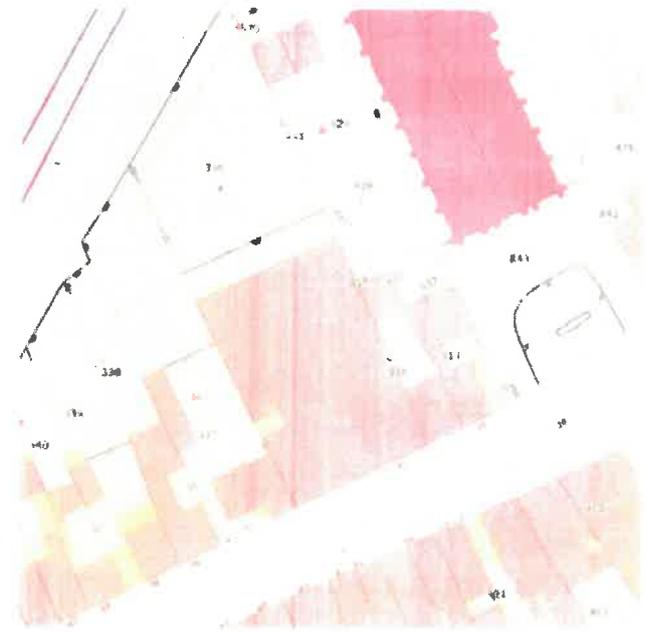


Parcelles cadastrales
Parcelles AH 336, AH 337
et AH 916

Visualisation sur Plan

Parcelles cadastrées : AH 336

Et les parcelles situées dans la continuité : AH 337 – AH 916



Saint-Just-en-Chaussée

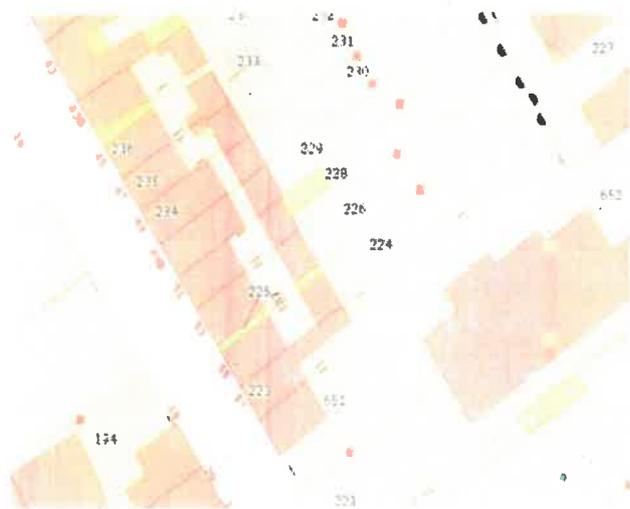
Parcelles cadastrales
Parcelles AO 223, AO 224
et AO 651

Visualisation sur Plan

57 Rue Mangin

Parcelles cadastrées : AO 223

Et les parcelles situées dans la continuité : AO 224 - AO 651



Saint-Just-en-Chaussée

Parcelles cadastrales
Parcelles AO 263, AO 262,
AO 264 et AO 265

Visualisation sur Plan

56 Bis Rue Carnot

Parcelles cadastrées : AO 263

Et les parcelles situées dans la continuité : AO 262 - AO 264 - AO 265



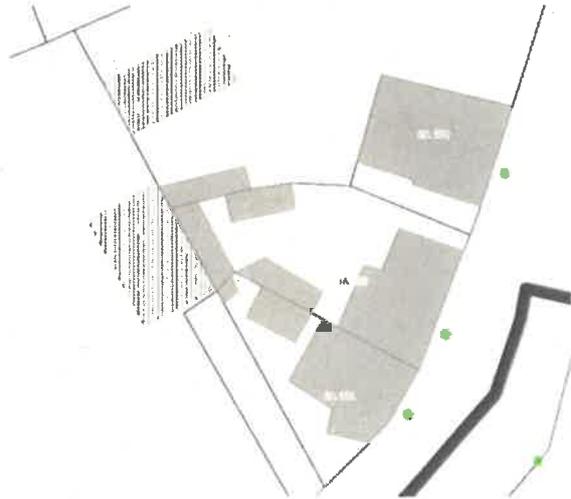
Sempigny

Parcelles cadastrales
Parcelles A 180 et A 181

Visualisation sur Plan

Assuré de recevoir en prévision
090-7-888888-3-361,000-0-01.41.2020-00
Etat de l'information : 18/06/2022
Date de l'information précédente : 08/06/2021

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir déclarer aux services de l'Etat, que la parcelle A181 sise 14 rue de l'Abbaye et la parcelle mitoyenne A180 constituent une zone infestée et susceptible de l'être.

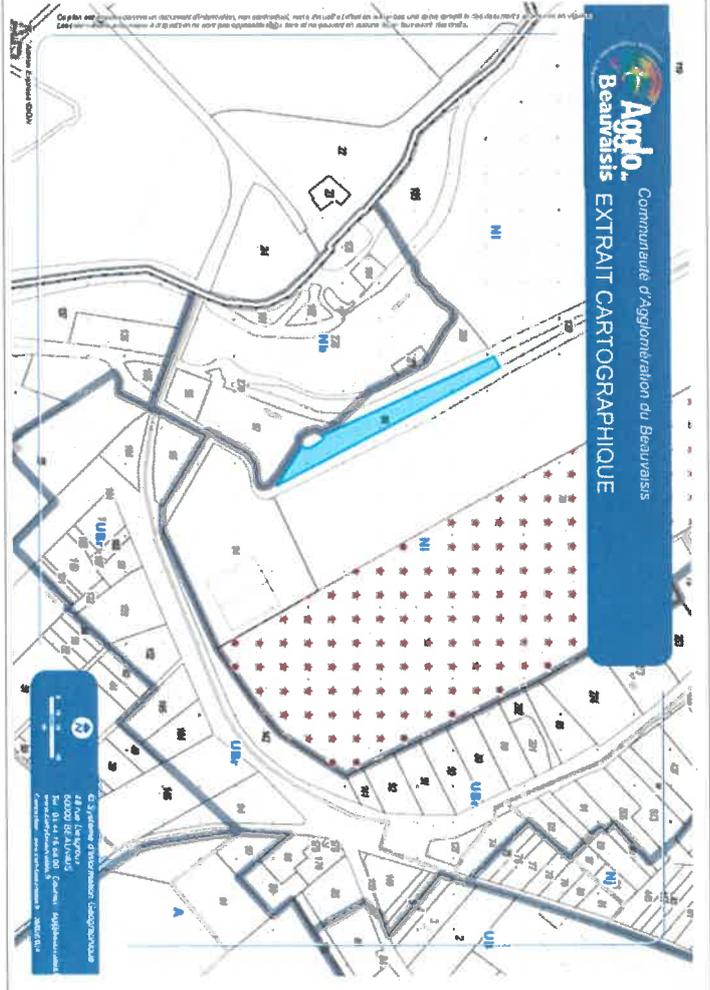


Tillé	<p style="text-align: center;">Parcelles cadastrales</p> <p>Parcelles du Hameau de Rieux : AA10, AB01 à AB10, AB13, AB14, AB22, AB28, AB30, AB33 à AB36, AB38, AB40 et AB41, AB166, AB173, AB180, AB181, AB185, AB187, AB190, AB195, AB196, AB199, AB200, AB201, AB203 à AB210, AB213, AB214, AB197, AC107, AC109 à AC113</p>	<p style="text-align: center;">Visualisation sur Plan</p>
--------------	---	--

Troissereux

Parcelles cadastrales
33 rue de la Gare (Parcelle
ZL098)

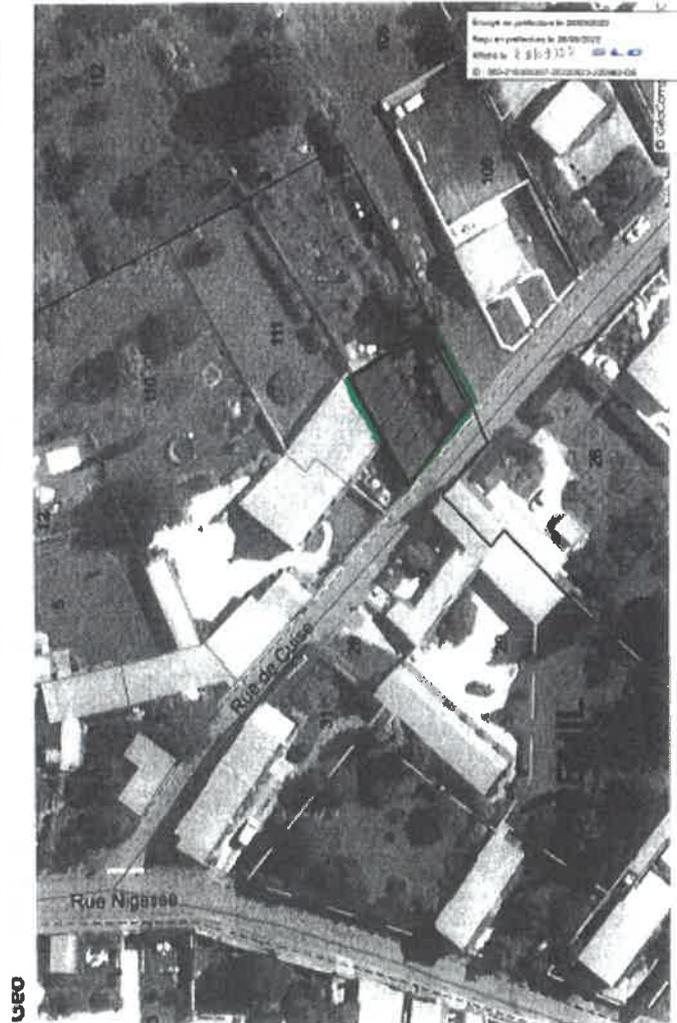
Visualisation sur Plan



Trosly-Breuil

Parcelles cadastrales
Parcelle AH 19

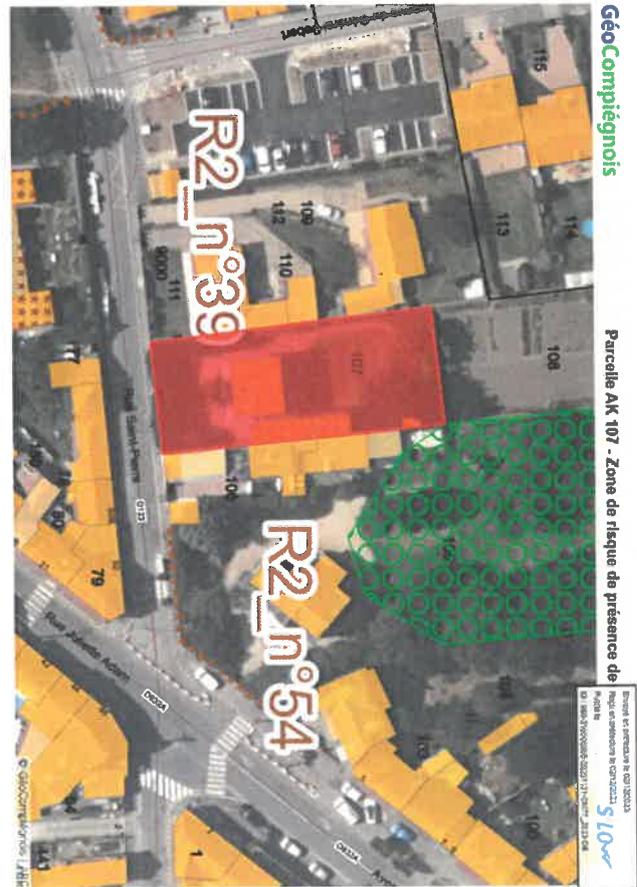
Visualisation sur Plan



Verberie

Parcelles cadastrales
57 rue Saint-Pierre (Parcelle
AK107)

Visualisation sur Plan



<p>Venette</p>	<p>Parcelles cadastrales Parcelle AH 255</p>	<p>Visualisation sur Plan</p> <p>GéoCompiégnois Venette - AH 255</p> 
-----------------------	--	--

